Société d'habitation Québec

L'habitat en bref

collection synthèse d'études et de recherches

N° 8

Avril 2002

En cas d'incendie : comment assurer la sécurité des personnes à mobilité réduite ?

INTRODUCTION

La majorité des personnes ayant des problèmes de mobilité vivent en milieu résidentiel, c'est-à-dire dans des habitations généralement conçues pour des personnes ayant la capacité d'en sortir sans aide en cas d'urgence. Dans ce contexte, il devient important pour les propriétaires et les gestionnaires d'immeubles de mettre en place des mesures pour augmenter la sécurité de ces personnes.

Il est prouvé que la présence de personnes moins agiles ou à mobilité réduite, telles que les personnes en fauteuil roulant et une portion importante de personnes âgées, vient complexifier les interventions dans un immeuble d'habitation. Ces personnes mettent plus de temps à quitter l'édifice, ce qui retarde le début du combat contre le sinistre et compromet leur sécurité.

Les statistiques révèlent que les personnes âgées de 65 ans et plus constituent, de loin, le groupe d'âge le plus vulnérable lors d'un incendie ; selon les données les plus récentes, le tiers des victimes des incendies étaient des personnes âgées qui, pourtant, ne représentaient que 12 % de la population.

Face à ces constats, la Société d'habitation du Québec et la Société canadienne d'hypothèques et de logement ont commandé une étude afin de mieux définir le rôle des intervenants et de vérifier s'il est possible d'introduire des mesures opérationnelles, des mesures architecturales simples ou une combinaison des deux, qui permettront d'augmenter, sans investissement financier considérable, le niveau de sécurité des personnes avec incapacités qui habitent dans les immeubles résidentiels, principalement ceux qui sont desservis par un ascenseur.

PRINCIPAUX CONSTATS

Nous vivons une période marquée de grands changements. La désinstitutionnalisation, le virage ambulatoire et le vieillissement de la population sont des tendances lourdes. Il y a une trentaine d'années, les personnes à agilité réduite habitant des immeubles d'habitation étaient l'exception. Aujourd'hui, c'est devenu la règle : déjà, en 1991, près de 94 % de ces personnes y habitaient.

Comme une forte proportion des personnes âgées ont des limitations fonctionnelles, le vieillissement de la population fait augmenter progressivement la part relative de cette clientèle.

Or, l'étude nous fait prendre conscience du fait que les rôles et les responsabilités des intervenants relatifs à la sécurité des personnes ne sont pas toujours clairement définis. Il devient important de les préciser si on veut diminuer les risques que les personnes à mobilité réduite assument en demeurant en milieu résidentiel.

Les informations recueillies permettent de croire que cette clientèle est peu au fait de la procédure à suivre en cas d'incendie. Il revient à chaque personne, avec ou sans limitations fonctionnelles, de s'informer et de connaître la procédure à suivre en cas de sinistre. Il faut cependant que les résidants d'un immeuble puissent avoir accès à l'information nécessaire.

Par ailleurs, les ressources en santé qui planifient le retour à domicile ou qui appuient le maintien à domicile abordent peu la question de la sécurité. Un contact devrait être établi avec les gestionnaires d'immeubles afin qu'ils puissent tenir compte de la situation de chaque personne en cas d'évacuation.

Parallèlement, les propriétaires ou gestionnaires d'immeubles résidentiels ont la responsabilité de planifier la sécurité incendie dans leur bâtiment et, entre autres, d'organiser des exercices d'évacuation. Lors de leurs interventions de gestion, ils doivent préparer un plan de sécurité incendie comprenant différentes stratégies d'évacuation afin de résoudre les problèmes de sécurité qui concernent les personnes avec incapacités. Or, sauf exception, on constate qu'ils semblent assez souvent peu préoccupés par ces questions.

POURCENTAGE DE PERSONNES AVEC INCAPACITÉS AU QUÉBEC PAR GROUPES D'ÂGE, PRÉVISIONS POUR 2000-2015

GROUPES D'ÂGE	2000	2005	2010	2015
Moins de 15 ans	2,4 %	3,1 %	3,3 %	3,4 %
15 à 34 ans	8,2 %	8,4 %	8,3 %	8,4 %
35 à 64 ans	11,5 %	12,2 %	12,8 %	13,3 %
65 ans et plus	42,2 %	47,2 %	47,1 %	45,2 %
Total	**13,6 %**	**14,5 %**	**15,4 %**	**16,5 %**

Sources : Institut de la statistique du Québec ;
Statistique Canada, *Taux de prévalence de l'ESLA 1991* ;
MSSS, *Prévision de population, 1995* ;
OPHQ, *Calcul des estimations, 1999*.

LES MOYENS PRÉCONISÉS

L'auteure attire l'attention sur les moyens à mettre en œuvre pour offrir un niveau de sécurité équivalent à tous les occupants d'un immeuble en cas d'incendie, peu importe leur degré de mobilité.

Il faut connaître la capacité des occupants à évacuer, les situations de handicap potentielles et les caractéristiques architecturales qui les génèrent.

Un outil est proposé afin d'inventorier les difficultés vécues par chacun des occupants. Il est important de savoir :

- si les personnes perçoivent bien le signal d'alarme ;
- si les personnes comprennent bien la signification des signaux pour réagir de façon appropriée ;
- si les personnes sont bien informées de la procédure à suivre ;
- si les personnes sont en mesure de se lever et de quitter leur lit sans aide ;
- si les personnes sont capables de quitter leur logement ou d'aller sur le balcon ;
- si les personnes ont la capacité de descendre les escaliers et de sortir de l'immeuble.

À partir d'un tableau synthèse, réalisé en collaboration avec les services de prévention des incendies de la municipalité, il sera alors possible et plus facile de déterminer la meilleure stratégie d'évacuation à employer ou de recommander les adaptations architecturales requises.

Bien que ces adaptations ne soient pas décrites de façon précise, l'étude indique les manières d'accroître la sécurité en procédant à quelques modifications telles que :

- la séparation de l'immeuble en deux compartiments pour une évacuation horizontale, c'est-à-dire vers le compartiment qui n'est pas affecté par l'incendie ;
- l'ajout de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie dans les espaces privés (chambres) ;
- la liaison du réseau avertisseur d'incendie aux services de prévention des incendies ;
- l'élargissement des issues ou l'ajout de nouvelles sorties ;
- l'installation de gicleurs, etc.

Que l'on puisse ou non procéder à des correctifs architecturaux, des mesures organisationnelles contribuent à accroître le niveau de sécurité. Elles complètent le plan de sécurité incendie en place en sensibilisant davantage les intervenants et les occupants.

Ces mesures sont, par exemple :

- la sensibilisation sur les causes d'incendie et la création d'un comité de sécurité incendie ;
- l'information et la formation sur les mesures à prendre ;
- l'entretien des balcons et des issues ;
- la mise en place d'un calendrier d'entretien et de vérification des systèmes de sécurité ;
- l'assurance que les signaux d'alarme de l'immeuble sont perçus par tous les occupants ;
- l'identification et la formation des occupants ayant des limitations fonctionnelles ;
- l'information, dans leur langue, aux occupants d'origine culturelle pour s'assurer qu'ils comprennent bien les consignes ;

- la réduction des fausses alarmes ;
- la tenue régulière d'exercices d'évacuation ;
- la disponibilité de directives concernant les appareils de cuisson ;
- l'identification des responsables d'étages ;
- la constitution d'une liste des occupants ayant besoin d'aide à l'intention des pompiers ;
- le jumelage entre les occupants (pour ceux qui ont besoin d'aide) ;

Il faudrait également trouver le moyen d'établir, en collaboration avec le Service d'incendie de la municipalité, le nombre maximal de personnes ayant des limitations fonctionnelles dans un immeuble donné, et ce, en fonction des systèmes de protection en place.

Toutes ces mesures contribuent à développer une culture de la sécurité en agissant sur la prévention et la préparation.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

- Les propriétaires et les gestionnaires doivent voir à l'élaboration et à la mise à jour du plan de sécurité incendie.
- Les services de prévention des incendies doivent bien connaître les besoins de la clientèle et les techniques de transfert des personnes pour l'évacuation.
- Les CLSC doivent porter attention à la sécurité dans le maintien à domicile.
- La Régie du bâtiment du Québec doit imposer des exigences réglementaires assurant une protection adéquate.
- Le ministère de la Sécurité publique doit poursuivre ses activités d'information et de sensibilisation.
- Les professionnels de l'aménagement sont responsables de l'aspect sécurité dans la planification et l'architecture.
- Les personnes elles-mêmes doivent se responsabiliser davantage face à la sécurité incendie.

En somme, outre les stratégies d'évacuation, l'adoption de mesures organisationnelles novatrices et la mise en place d'adaptations architecturales mineures constituent des stratégies complémentaires qui sont à la fois nécessaires et avantageuses sur le plan social.

- Ces stratégies favorisent l'intégration et le maintien dans le milieu résidentiel des personnes qui éprouvent des problèmes de mobilité.
- Elles viennent appuyer la politique gouvernementale de maintien à domicile en procurant un niveau de sécurité adéquat et à moindre coût aux personnes les plus vulnérables.
- Elles sont une suite logique aux pressions exercées sur le milieu de l'habitation par la désinstitutionalisation et le virage ambulatoire en offrant, en milieu résidentiel, un cadre de vie sécuritaire.
- En diminuant les risques d'incendies à leur origine, les stratégies mises en place permettent enfin de minimiser les conséquences aux plans humain (en épargnant des vies) et financier.

UN EXEMPLE D'APPLICATION

La démarche proposée par l'auteure de l'étude a été appliquée dans un cas concret (aux Habitations Saint-Joseph, à Montréal), ce qui a permis d'en démontrer à la fois le réalisme et les limites. Elle a consisté à recueillir des renseignements, généralement plus difficiles à obtenir, sur la capacité des occupants à évacuer un immeuble. Ces renseignements ont été colligés à partir de critères de priorisation selon l'état des personnes. La priorité 1 est dévolue aux personnes les moins mobiles (ex. : les personnes en fauteuil roulant habitant aux étages, incapables de se réfugier sur un balcon), par opposition à la priorité 3 où les occupants peuvent se déplacer eux-mêmes (ex. : les personnes à mobilité réduite n'utilisant pas de fauteuil roulant). Les informations ont été par la suite utilisées pour établir la meilleure stratégie d'évacuation en collaboration avec le service local de prévention des incendies.

L'expérience a démontré que la situation était plus alarmante que prévu et qu'il y avait trop d'occupants qui nécessitaient de l'assistance pour évacuer l'immeuble (priorité 1). Il a donc fallu établir une stratégie d'évacuation efficace et envisager des interventions architecturales visant à augmenter le temps disponible pour l'évacuation et à accroître ainsi la sécurité.

CONCLUSION

Une meilleure connaissance de la situation permet de définir les moyens d'accroître la sécurité des personnes ayant des limitations fonctionnelles qui vivent en milieu résidentiel, à la condition que tous les intervenants assument pleinement leurs rôles et leurs responsabilités.

L'auteure de l'étude souligne que la culture de la sécurité incendie devrait être développée davantage. Une enquête systématique sur les caractéristiques et la capacité d'évacuation des occupants peut révéler des faits surprenants: le nombre de personnes ayant besoin d'assistance en cas d'urgence peut être bien supérieur à une estimation sommaire; certaines personnes prennent des médicaments pour dormir et nécessitent de l'aide; d'autres peuvent avoir besoin d'adaptations dans leur domicile pour réaliser la stratégie d'évacuation prévue pour elles.

Souvent les immeubles ont pris de l'âge et n'ont pas subi de mise en conformité relativement à la sécurité incendie. Les propriétaires d'immeubles peuvent avoir besoin d'une aide financière, versée dans le cadre de programmes gouvernementaux tels que le Programme de revitalisation des vieux quartiers ou d'autres programmes municipaux, pour remettre aux normes leurs immeubles. Une telle aide permet aux propriétaires de ne pas hausser indûment les loyers, ce qui s'avère bénéfique étant donné qu'une partie importante de la clientèle de ces immeubles dispose de moyens financiers limités.

Bref, même s'il n'existe pas de recette miracle, une approche concertée des intervenants, des adaptations architecturales mineures et des mesures organisationnelles novatrices sont des conditions nécessaires à la poursuite de l'intégration sociale des personnes à mobilité réduite et au maintien sécuritaire des personnes âgées en milieu résidentiel. Situées dans une perspective d'accessibilité universelle, elles permettront d'offrir un niveau de sécurité comparable, donc équitable, à toutes les personnes.

Assurer un niveau de sécurité équitable à tous et toutes en cas d'incendie s'inscrit, en somme, dans une perspective beaucoup plus large que l'organisation des mécanismes d'alerte et d'intervention. C'est une préoccupation qui doit conduire à développer une véritable culture de la sécurité civile, axée sur la prévention et la préparation, aux fins de diminuer et d'atténuer autant les pertes de vies humaines que les dommages matériels.

TITRE DE LA PUBLICATION

La sécurité en cas d'incendie: personnes à mobilité réduite vivant en milieu résidentiel régulier.
Rapport de recherche préparé pour la Société canadienne d'hypothèques et de logement et la Société d'habitation du Québec par la Société Logique inc., octobre 2000.

Réalisé dans le cadre de la programmation de recherche de la Société d'habitation du Québec, le rapport est disponible, pour consultation, au Centre de documentation de la Société:

Succursale de Québec **Tél.: (418) 646-7915**
Succursale de Montréal **Tél.: (514) 873-9611**

AUTEURE

Sophie Lanctôt, Société Logique inc.

CHARGÉ DE PROJET (SHQ)

René Bouchard, architecte
Direction du développement de l'industrie et du Nunavik

La Société d'habitation du Québec (SHQ) est l'organisme du gouvernement québécois responsable des politiques et des programmes en matière d'habitation. De par sa Loi, la Société a la responsabilité d'aviser la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, responsable de l'Habitation, sur les besoins, les priorités et les objectifs de tous les secteurs de l'habitation au Québec. Aux fins de son mandat, la Société exécute ou fait exécuter des recherches, études, enquêtes ou inventaires sur les besoins et les conditions d'habitation de la population et en assume la diffusion auprès de ses partenaires.

Selon la mission qui lui est confiée, en plus de faciliter aux citoyens l'accès à un logement adéquat et de promouvoir l'amélioration de l'habitat, la Société doit favoriser le développement et la reconnaissance du savoir-faire québécois en habitation. Elle est ainsi habilitée à servir de référence et à jouer un rôle de catalyseur dans la recherche en habitation au Québec, en collaboration avec l'ensemble des intervenants du secteur.

Dépôt légal – 2002
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 1405-9526

© Gouvernement du Québec